



ARRÊTÉ N°106/2026

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT SUR L'INTERDICTION DE TOUTES ACTIVITES SPORTIVES SUR TOUS LES EQUIPEMENTS DES AIRES DE JEUX DE LA VILLE

Le Maire de la commune de Viarmes,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2026-686

Considérant que les aires de jeux de la ville sont sous la responsabilité de la ville,

Considérant les conditions climatiques actuelles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir de ce jour et jusqu'à un retour des conditions climatiques acceptables, toutes activités sportives ou qui participent à un effort physique seront interdites sur l'ensemble des aires de jeux de la ville.

ARTICLE 2 : Les parcs et jardins restent ouverts aux horaires définis.

ARTICLE 3 : L'affichage du présent arrêté sera effectué par la commune de Viarmes.

ARTICLE 4 : Toute infraction constatée à l'article 1, entrainera une verbalisation.

ARTICLE 5 : Une notification du présent arrêté sera transmise à :

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Viarmes,
Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de Viarmes
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Lieutenant, Chef de Centre de Secours de Viarmes
Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Fait à Viarmes, le 25 juin 2026



Hugues BRISSAUD
Maire de Viarmes